

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 4 MARS 2026

N° 2026-03-02

Séance reconvoquée pour défaut de quorum constaté lors de la séance initiale du 24 février 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le bureau syndical, valablement convoqué une seconde fois à trois jours d'intervalle, peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à neuf heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 11 dont 6 en
salle) : 7

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 10
Exprimées par pouvoirs : 6
Total (mini 19) : 16

Le quorum n'ayant pas été
atteint lors de la séance du 24
février, conformément à
l'article L2121-17 du CGCT, le
Bureau Syndical délibère
valablement sans condition de
quorum.

Délégué-es présents-es

1 représentante du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteuse de 2 voix chacun)

Patricia PICARD

1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 2 voix)

Agnès ROSSI

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse de 2 voix)

Corinne MOULIN

4 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART, Nicole PELOUX, Frédéric ROUX.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Jean-Christophe CAMP à Frédéric ROUX, Marlène MOURIER à Patricia PICARD, Jean-François PERILHOU à Agnès ROSSI, Danielle TOUCHE à Vincent JACQUEMART.

Délégué-es excusé-es : Fabienne BARBANSON, Pierre COMBES.

Participait également à la réunion : Claude AURIAS

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 9 heures.

Monsieur Gilles CREMILLIEUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : Adhésions à des organismes extérieurs pour 2026 : ADEM, EducAlpes, réseau ALPARC, CPTS Buëch Dévoluy, Maison du patrimoine culturel lavandicole de Provence

Montant des dépenses PnrBP	2026
Fonctionnement	740 €
Investissement	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	740 €	0 €

Rapport :

La Présidente propose les adhésions aux organismes extérieurs suivants pour l'année 2026 :

■ **Association Départementale d'Economie Montagnarde (ADEM)**

Objectifs :

- * Structurer le pastoralisme et délivrer une expertise technique ;
- * Mettre en valeur les relations entre territoire et élevage ;
- * Faire connaître le pastoralisme auprès du grand public.

Montant de la cotisation annuelle : 60 €

■ **Réseau d'éducation à la montagne alpine – Educ'alpes**

Objectifs :

- * Fédérer les acteurs du domaine de l'éducation à l'environnement des massifs alpins français ;
- * Permettre aux acteurs alpins de l'éducation à l'environnement et au territoire de mieux se connaître ;
- * Recenser l'ensemble des ressources pédagogiques concernant le territoire alpin et de les partager ;
- * Favoriser l'organisation de projets collectifs menés par le Réseau ou par les membres du réseau.

Montant de la cotisation annuelle : 100 €

■ **ALPARC – Réseau alpin des espaces protégés**

Objectifs :

- * Faire face à des phénomènes transversaux d'importance globale comme le réchauffement climatique ;
- * Favoriser la conservation de la biodiversité ;
- * Promouvoir un développement économiquement, écologiquement et socialement plus durable ;
- * Sensibiliser la population, et notamment des jeunes, aux grands défis environnementaux de notre temps.

Montant maximum de la cotisation annuelle : 500 €

■ **Communauté Professionnelle Territoriale en Santé Buëch Dévoluy (CPTS)**

Objectifs :

- * Conduire un travail en commun avec entre les professionnels de santé libéraux et les autres acteurs de santé, du social et du médico-social, souhaitant répondre ensemble aux besoins de santé des habitants des territoires sud des Hautes-Alpes ;



- * Favoriser un meilleur accès aux soins ;
- * Renforcer la prévention sur le territoire ;
- * Favoriser l'installation de nouveaux professionnels.

Montant maximum de la cotisation annuelle : 30 €

■ **Maison du Patrimoine culturel lavandicole de Provence**

Objectifs :

- * Porter officiellement la candidature à la Liste Indicative et au Patrimoine Mondial de l'UNESCO des "Paysages culturels des lavandes".

Montant maximum de la cotisation annuelle : 50 €

Il est par ailleurs rappelé aux membres du Bureau syndical que 5 adhésions ont été encadrées par des conventions ou délibérations pluriannuelles ou permanentes. Cela concerne :

- * La fédération des PNR
- * L'association des PNR de Provence Alpes Côte d'Azur
- * L'association des PNR d'Auvergne Rhône Alpes
- * Le Réseau Régional des Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur
- * L'association nationale des centrales villageoises

Délibération :

- ◆ Considérant la Charte du Parc et sa mesure « III.4.1 Garantir la cohérence des politiques territoriales »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** d'adhérer pour l'année 2026 aux organismes proposés, pour un montant global de 740 € ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

